



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

N° B23_02_2023_06 - Gratuité de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention sur le temps périscolaire - Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes (annexes)

Annexe(s) :

- Convention
- Accueil périscolaire de Lezay
- Accueil périscolaire de la Mothe-Saint-Héray
- Accueil périscolaire de Limalonges
- Accueil périscolaire de Sauzé-Vaussais
- Accueil périscolaire de Chef-Boutonne
- Accueil périscolaire de Brioux
- Accueil périscolaire de Celles-sur-Belle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Gratuité de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention sur le temps périscolaire - Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes (annexes)

Annexe(s) :

- Convention
- Accueil périscolaire de Lezay
- Accueil périscolaire de la Mothe-Saint-Héray
- Accueil périscolaire de Limalonges
- Accueil périscolaire de Sauzé-Vaussais
- Accueil périscolaire de Chef-Boutonne
- Accueil périscolaire de Brioux
- Accueil périscolaire de Celles-sur-Belle

Considérant que le terme de la convention, approuvée par le conseil communautaire en date du 17 juin 2019, est échu depuis 31 décembre 2022 ;

Le SDIS souhaite renouveler la convention de partenariat afin que les sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours de la communauté de communes puissent se rendre plus facilement disponibles pour partir en intervention, en leur permettant de disposer d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s) en le(s) confiant aux services périscolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou, sur les temps de restauration, activités périscolaires et/ou des garderies du matin et du soir.

Considérant le caractère spécifique et dérogatoire de cette demande, il est proposé de permettre l'accès aux services périscolaires de la communauté de communes aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention à titre gratuit.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : "la fixation des tarifs des services publics communautaires à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1" ;

Vu la délibération n°23B-2017 du 13 novembre 2017 relative la communauté de communes Mellois en Poitou d'exercer la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et la compétence facultative « d'organiser des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaires ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°167-2019 du 17 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu les articles R. 1424-1 à 1425-25 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la gratuité aux services périscolaires de la communauté de communes pour l'accueil des enfants aux sapeurs-pompiers-volontaires appelés à partir en intervention ;

- AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET